

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu de la Réunion
du 25 septembre 2018



Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/119

MOTION SUR LE COMPTEUR LINKY

L'Etat a confié à ENEDIS (ex ERDF) le changement des compteurs électriques en France. Cette société s'est rapprochée d'ENGIE (ex groupe SUEZ) pour faire ce changement.

C'est le compteur communicant LINKY qui devrait remplacer les compteurs électriques dans les foyers Alciaquois. Les compteurs actuels qui appartenaient à la commune appartiennent désormais à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE) à qui la ville d'AUCHY-les-MINES a concédé son réseau de distribution électrique.

Les compteurs communicants LINKY possèdent les particularités suivantes :

- Ces compteurs permettent la transmission et la réception des informations, la relève à distance, le pilotage de la fourniture d'énergie, les systèmes d'alertes liés au niveau de la consommation ;
- Il informe donc en continu ENEDIS sur les consommations des foyers par appareils et donc sur la présence ou l'absence à votre domicile mais aussi sur vos habitudes de consommations pour l'ensemble des appareils connectés notamment.
- Ce compteur fonctionne par Courant Porteur en Ligne (CPL), technologie qui fait l'objet des débats contradictoires quant à sa nocivité possible sur la santé publique.
- La pose de ces compteurs se fait sans autorisation expresse de l'utilisateur, de façon très hétéroclite, et quelquefois de façon autoritaire, voire « musclée ».
- On peut estimer à 10 000 les emplois durables détruits du fait de la pose du compteur.

La Cour des Comptes en février 2018 se montre critique sur certains aspects de la gestion de ce dossier, l'estimant coûteuse pour les usagers et généreuse pour le concessionnaire en dénonçant un grand déficit d'information vis-à-vis du public ; sans remettre en cause le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs communicants, elle estime toutefois que tout n'a pas été fait pour tirer tous les bénéfices d'un tel investissement. Elle conseille notamment à l'Etat de revoir la distribution des bénéfices du compteur plus vers le consommateur que vers le concédant (ENEDIS).

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a constaté que le consentement au traitement de données personnelles n'était pas libre, ni éclairé. Elle recommande que les personnes soient sensibilisées et informées quant à leurs droits et leur capacité de maîtrise sur leurs données de consommation énergétique. Elle pointe les nombreuses informations détenues par ENEDIS sur la vie privée de la population après la pose de ce type de compteur.

Ainsi, considérant l'ensemble des questions que pose l'installation de ce compteur communicant sur la diffusion d'informations sur la vie privée de la population ; le débat qui s'instaure sur la nocivité éventuelle des ondes électromagnétiques générées par le CPL sur une redistribution non équitable des bénéfices induits ; sur l'absence d'obligation légale d'installation et enfin sur les méthodes employées par les entreprises qui posent les compteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

Le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES

- RAPPELLE que les usagers Alciaquois doivent avoir le libre choix de la pose ou non d'un compteur LINKY chez eux,

- DEMANDE aux sociétés ENEDIS et ENGIE d'obtenir expressément l'accord libre et éclairé des abonnés Alciaquois avant toute pose d'un compteur LINKY,

- PRECISE qu'ENEDIS doit respecter la propriété privée des habitations et ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur LINKY.

- DEMANDE à ENEDIS de restituer à la FDE du Pas-de-Calais, conformément au traité de concession Alciaquois, les compteurs enlevés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Visa du Secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Fabrice BAVIERE

Joëlle FONTAINE

consentement au traitement de données personnelles n'était pas libre, ni éclairé. Elle recommande que les personnes soient sensibilisées et informées quant à leurs droits et leur capacité de maîtrise sur leurs données de consommation énergétique. Elle pointe les nombreuses informations détenues par ENEDIS sur la vie privée de la population après la pose de ce type de compteur.

Ainsi, considérant l'ensemble des questions que pose l'installation de ce compteur communicant sur la diffusion d'informations sur la vie privée de la population ; le débat qui s'instaure sur la nocivité éventuelle des ondes électromagnétiques générées par le CPL sur une redistribution non équitable des bénéfices induits ; sur l'absence d'obligation légale d'installation et enfin sur les méthodes employées par les entreprises qui posent les compteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

Le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES

- **RAPPELLE** que les usagers Alciaquois doivent avoir le libre choix de la pose ou non d'un compteur LINKY chez eux,

- **DEMANDE** aux sociétés ENEDIS et ENGIE d'obtenir expressément l'accord libre et éclairé des abonnés Alciaquois avant toute pose d'un compteur LINKY,

- **PRECISE** qu'ENEDIS doit respecter la propriété privée des habitations et ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur LINKY.

- **DEMANDE** à ENEDIS de restituer à la FDE du Pas-de-Calais, conformément au traité de concession Alciaquois, les compteurs enlevés.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Visa du Secrétaire de séance,

Fabrice BAVIERE

Baviere

Mme le Maire,



Joëlle FONTAINE